

Délibération n°198/2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 17 octobre 2025	Nombre de présents : 52
Effectif légal du conseil communautaire : 80	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de membres en exercice : 79	Nombre de votants : 59
Date d'affichage : 17 octobre 2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Halle aux Grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept octobre deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DESNOYERS Jean, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAUX Sylvain, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SOCHON Christian, VAN DAMME Hervé, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WERA Patricia,.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, CARRÉ Michel (suppléante Mme WERA), CONTE Claude (suppléant M. VAN DAMME), DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Beaujard), JACQUET Luc (suppléant M. Graux), JACQUOT Brigitte, LHOTÉ Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à Desnoyers), PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger (pouvoir à Mme Michel), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Javon), THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Vassent), WLODARCZYK Monique (suppléante Mme Gavillon), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, DA SILVA MOREIRA Paulo, DUFOUR Vincent, FOUCHER Gérard, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, JOURDAN Brice, MACCHIA Claude, MELLIN Solange, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, SANCHIS Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : COUET Micheline

OBJET : Modifications des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) - AP/CP 2201 - Centre Aquatique Intercommunal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311- 9,
- Vu la délibération 015/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2201 pour le centre aquatique intercommunal,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Délibération n°198/2025

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2201 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	12 500 000	46 257,51	3 500 000	3 500 000	3 500 000	1 953 742,49
Actualisation	+500 000		- 2 531 734,98	+ 1 563 403,47	+ 1 400 000	+ 68 331,51
Situation après actualisation	13 000 000	46 257,51	968 265,02	5 063 403,47	4 900 000	2 022 074,00

- Prévoit l'inscription au budget 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,

- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

